



DECLARATION PRE-LIMINAIRE

CSA FORMATION SPECIALISE

Réunis en ce jour au sein de cette nouvelle instance remplaçant le CHSCT local, les membres siégeant pour le syndicat **Force Ouvrière Justice** tenait à évoquer certains points.

Depuis l'annonce du gouvernement relatif à la réforme des retraites **Force Ouvrière Justice** n'a cessé de dénoncer le mépris du gouvernement envers les travailleurs de notre pays.

Une loi sur les retraites qui a eu pour conséquence le rallongement de la durée de travail impactant la santé des travailleurs.

Nul doute que nous ne resterons pas sans agir !

D'autre part, s'agissant de cette instance nous nous interrogeons sur la transmission du tableau relatif au suivi des accidents de travail.

Il s'agit là pour nous d'un manque total de respect de la direction locale quant au sérieux de cette instance privant ainsi les différents membres de l'instruction des dossiers, d'autant plus que ces derniers sont incomplets (Absence de compte rendu, dossier accident de travail, préconisation de l'assistant de prévention etc....).

Malgré le report de cette instance par la direction, nous faisons le constat que rien ne change dans le cadre des transmissions des éléments !!!

Nous rappelons à Monsieur le président de cette instance, accessoirement directeur du centre pénitentiaire de Fresnes que selon l'article R4121-1 et R4121-2 du code du travail, que les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) !!!

Qu'en est-il de celui de 2022 ???

Notre organisation tient à apporter notre soutien sans faille à tous les agents victimes d'harcèlement moral ou sexuel osant dénoncer les faits qu'ils subissent.

Nous dénonçons des changements de service sur fond de règlement de compte.

S'agissant de la discrimination nous rappelons que ces faits sont répréhensibles depuis la loi du 1er juillet 1972, si certains pensent rapporter des dérives ou des dysfonctionnements à des origines ou autres nous saurons être présent pour dénoncer ces faits par tout moyen à notre disposition.

Force Ouvrière Justice tient à souligner le manque de réponses et de suivi des dossiers en cours, sans égard à l'urgence.
Voilà qui démontre l'importance et le respect que notre direction peut avoir pour les agents du CP FRESNES.

Malgré nos nombreuses alertes sur les heures d'ouverture du service des ressources humaines qui restent inchangées, les agents sont contraints de revenir sur leur repos pour les formalités administratives.

De plus, nous avons été alertés par les agents de la réorganisation du service du contrôle à Fresnes, qui récupère la couverture des miradors 2 et 7 sans pour autant avoir l'effectif conséquent. Il en résulte un rappel systématique des agents sur leur RH pendant toute la phase expérimentale

Enfin, depuis quelques temps il a été mis en place sur l'établissement une commission d'absentéisme, aujourd'hui nous demandons à la direction de nous communiquer l'état des heures supplémentaires effectuées par les agents de notre établissement suivi du nombre de rappels sur les repos.

L'absentéisme ne doit pas être systématiquement associé à la fainéantise nous sommes persuadés que les causes sont bien plus profondes témoignant d'un service RH affaiblis au sein de notre établissement se traduisant par des créations de poste inexistant sur l'organigramme (Faisant fonction gradés, moniteur de sport, suivi des travaux ect...)

Aujourd'hui nous attendons des réponses devant les points évoqués et nous ne siégerons pas à cette instance au regard des disfonctionnements relevés !!!

Le bureau local, le 31 MAI 2023

Adresse du Bureau local : 1 allée des Thuyas 94261 Fresnes
Mail : cpfresnes@fojustice.fr
Tel : 0188286220

SLP FO Justice Fresnes
Le : 31/05/2023

